

## PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Environnement  
Unité Milieux naturels et Biodiversité

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du mérite

### **ARRÊTÉ modifiant l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant sur les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier pour la campagne 2019/2020, prolongeant la chasse du sanglier jusqu'au 31 mars 2020**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 424-2, L 424-3, R 424-1 à R 424-8,  
**Vu** le décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant sur les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de grand gibier pour la campagne 2019/2020,  
**Vu** la demande du 20 janvier 2020 de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire,  
**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par voie électronique le 7 février 2020,  
**Vu** la mise en ligne du projet d'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant sur les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier pour la campagne 2019/2020, pour prolonger la chasse du sanglier en mars, effectuée du 3 au 24 février 2020 inclus, dans le cadre de la loi sur la participation du public,  
**Vu** les observations et commentaires émis lors de la procédure de consultation du public,  
**Considérant** que le sanglier est responsable de dégâts agricoles importants, qu'il porte également atteinte aux biens des particuliers et présente des risques à la sécurité publique (collisions),  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réduire la population de sangliers dans le département,  
**Considérant** que la pratique de la chasse doit contribuer à atteindre l'équilibre « agriculture - gibier »,  
**Sur proposition** du directeur départemental des territoires,  
**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant sur les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de grand gibier pour la campagne 2019/2020 est modifié comme suit :

## SANGLIER

**Date de clôture : 31 mars 2020, chasse permise tous les jours.** Chasse réservée aux titulaires d'un plan de gestion. En forêt domaniale, le choix des jours de chasse est réglé par le Cahier des clauses générales des lots.

Les autres conditions spécifiques de chasse à tir du sanglier sont inchangées.

**Article 2 :** Le bilan des prélèvements réalisés durant le mois de mars 2020 sera transmis par la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire à la direction départementale des territoires et présenté à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Mâcon,  
le 28 février 2020

Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT